

PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR

ARRETE PREFECTORAL

portant approbation du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Saint-Brieuc Armor

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'Urbanisme, notamment les articles L147-1 et suivants et R 147-1 et suivants portant dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;

VU le code de l'Environnement notamment le livre V – Titre VII (articles L et R) ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2007 portant décision d'établissement d'un plan d'exposition au bruit pour l'aérodrome de Saint-Brieuc Armor conformément au projet figurant au dossier annexé ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Pordic en date du 2 avril 2007 et les avis réputés favorables des communes de Tréméloir, Plélo, Plérin, Trémuson, de la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc (CABRI) et de la communauté de communes de Châtelaudren-Plouagat ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2007 portant mise à l'enquête publique du projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Saint-Brieuc Armor ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique tenues à la disposition du public en mairie de Plélo, Plérin, Pordic, Tréméloir et Trémuson ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 2 novembre 2007 ;

VU l'avis du directeur de l'aviation civile Ouest en date du 10 janvier 2008 ;

Considérant que le choix des indices Lden retenus prend en compte des hypothèses réalistes d'utilisation et d'évolution de l'aérodrome, qu'il permet de maîtriser l'accroissement de la population dans les zones de nuisances sonores potentielles tout en maintenant des perspectives de développement pour les communes concernées ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRETE :

Article 1^{er} -

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Saint-Brieuc Armor, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 -

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Saint-Brieuc Armor est composé des pièces suivantes :

- un rapport de présentation (03 janvier 2008)
- un plan à l'échelle 1/25'000^{ama} (référéncé : PEB LFRT/DAC-O/DSR/AE/EP/ - décembre 2007)

Article 3 -

Les valeurs des indices Lden déterminant les limites extérieures des zones de bruit figurant au plan d'exposition au bruit sont les suivantes :

- Lden 70 pour la zone de bruit A
- Lden-62 pour la zone de bruit B
- Lden 55 pour la zone de bruit C
- Lden 50 pour la zone de bruit D

Article 4 -

Les communes concernées par le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Saint-Brieuc Armor sont Plélo, Plérin, Pordic, Tréméloir et Trémuson ;

Conformément aux dispositions de l'article L147-3 du code de l'Urbanisme, le plan d'exposition au bruit approuvé sera annexé aux documents d'urbanisme en vigueur dans les communes susvisées. Les documents d'urbanisme devront être rendus compatibles avec les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

Article 5 -

Le présent arrêté et le plan d'exposition au bruit approuvé seront notifiés aux maires des communes concernées, au président de la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc (CABRI) et au président de la communauté de communes de Châtelaudren-Plouagat..

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans chacune des mairies concernées, au siège des deux établissements publics de coopération intercommunale compétents et à la préfecture des Côtes d'Armor, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 6 -

Un avis mentionnant la présente décision sera inséré dans deux journaux locaux et affiché dans les mairies et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Article 7 -

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, le directeur de l'aviation civile Ouest, le directeur départemental de l'Équipement des Côtes d'Armor, les maires des communes concernées, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Le Préfet

11 FEV. 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Jacques MICHELOT